

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division de l'Organisation
Scolaire

Chef de Division

Référence

08- 006

EPS le PAD

Dossier suivi par

Les CPD en EPS

Téléphone

04 91 11 02 79

Fax

04 91 11 02 78

Mél.

ce.cpdeps@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédélec

13231 Marseille

Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs

- **Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale**
- Les Directeurs d'École
- Les Enseignants

Marseille, le 10 janvier 2008

OBJET : L'Éducation Physique et Sportive à l'École.

Référence : le Plan d'Actions Départemental 2008-2011

Vous trouverez ci-joint notre Plan d'Action Départemental 2008-2011 pour l'Éducation Physique et Sportive. Ce plan a pour objectif de vous aider à appliquer les programmes nationaux de l'EPS dans le cadre de notre département.

La mise en œuvre de ce plan au sein de chaque école est prévue pour la rentrée scolaire 2008. Il conviendra donc de consacrer, avant la fin de la présente année scolaire, un conseil des maîtres portant sur les dispositions à prendre pour contribuer au développement de l'enseignement de l'EPS dans votre école au regard des deux priorités et des dix axes de travail résumés en dernière page.

Les équipes de circonscription seront à vos côtés pour vous accompagner dans cette tâche, en particulier pour l'élaboration de votre projet EPS d'école et pour la généralisation du « cahier » d'EPS dans chaque classe.

J'ai pu apprécier les efforts déjà entrepris pour offrir aux élèves une EPS de qualité malgré des conditions matérielles parfois difficiles. Je vous encourage à poursuivre ces efforts pour développer une discipline qui, au travers du grand éventail de situations motrices qu'elle organise, contribue non seulement à la santé de nos jeunes élèves mais aussi à la formation du futur citoyen.

Pour l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale,
L'Inspecteur d'Académie Adjoint



Frédéric GILARDOT

PLAN D'ACTION DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PAD EPS) 2008-2011

INTRODUCTION

Le présent Plan d'Action est un ensemble de directives destinées à orienter et favoriser le développement quantitatif et qualitatif de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans le département des Bouches du Rhône.

Ses différents éléments ont été élaborés au sein de groupes de travail départementaux à partir de trois points d'appui :

- les nouveaux programmes de l'École primaire parus le 4 Avril 2007 dans le cadre de la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences ;
- l'évaluation du plan précédent mis en œuvre de 2003 à 2007, à laquelle ont participé 550 équipes d'écoles et des Inspecteurs de l'Éducation Nationale accompagnés de leur conseiller pédagogique option EPS ;
- les caractéristiques du département.

Le contenu du PAD EPS 2008-2011 s'inscrit dans le prolongement du plan précédent dont il reprend en partie l'organisation et certaines recommandations.

SOMMAIRE

I/ L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS À L'ÉCOLE

- RAPPELS SUR LES OBJECTIFS ET LES HORAIRES DE L'EPS
- PRIORITÉS 2008 :
 1. élaboration d'un Projet EPS dans chaque école
 2. généralisation du cahier d'EPS dans chaque classe

II/ LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS EN EPS

- contenus et dispositifs de formation continue
- aide des conseillers pédagogiques à option EPS
- accès à la documentation
- coopération avec l'IUFM

III/ L'EPS À L'ÉCOLE ET PARTENARIATS

- complémentarité École / USEP
- partenariat avec les collectivités locales
- aide ciblée et occasionnelle dans le cadre d'autres partenariats

L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS À L'ÉCOLE

A/ RAPPELS SUR :

- les objectifs de l'EPS
- les horaires d'EPS

B/ LES PRIORITÉS 2008-2011 :

1. L'élaboration d'un Projet EPS dans chaque école
2. La généralisation du cahier d'EPS dans chaque classe

A/ Rappels :

LES OBJECTIFS DE L'EPS

L'EPS à l'école primaire « *contribue de façon fondamentale à la formation du citoyen, en éduquant à la responsabilité et à l'autonomie* » (programmes de 2007). Elle s'inscrit ainsi dans les domaines 6 —les compétences sociales et civiques— et 7 —l'autonomie et l'initiative— du socle commun de connaissances et compétences de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 Avril 2005.

L'EPS « *aide également à concrétiser certaines connaissances et notions plus abstraites* » et constitue une des disciplines les plus favorables à la construction de compétences méthodologiques dans les apprentissages.

L'enseignement de l'EPS, de l'école maternelle au lycée, vise trois objectifs généraux :

1. le développement des ressources nécessaires aux conduites motrices ;
2. l'accès au patrimoine culturel des diverses activités physiques, sportives et artistiques ;
3. l'acquisition de compétences pour gérer sa vie physique.

« *Par les situations riches en sensations et en émotions qu'elle fait vivre, l'EPS est un support privilégié pour permettre aux élèves de parler de leur pratique* » [...] et « *une source de motivation pour lire et écrire des textes divers* ». Ainsi participe-t-elle également au développement prioritaire de la maîtrise de la langue.

LES HORAIRES D'EPS

Les programmes de 2007 ont confirmé les précédents horaires officiels à consacrer à l'EPS.

- **Une séance chaque jour à l'École maternelle** : « *Le besoin de mouvement des enfants est réel. Il est donc impératif d'organiser une séance d'activités corporelles chaque jour (de 30 à 45 minutes environ).* »
- **Trois heures par semaine aux cycles 2 et 3** : « *les trois heures hebdomadaires seront réparties au minimum sur deux jours distincts par semaine. La pratique journalière, quand elle est réalisable dans des conditions acceptables, doit être recherchée chaque fois que c'est possible.* »

Dans le département, ces horaires obligatoires semblent globalement assurés en maternelle. Mais cela n'est pas encore le cas en élémentaire où la moyenne de l'heure consacré à l'EPS est d'environ 2 h 15. De nombreuses écoles ont souligné la nécessité de disposer de meilleures conditions matérielles spécifiques pour développer quantitativement l'enseignement de l'EPS.

Il est à noter que des dispositions ministérielles récentes prévoient un horaire de 4 heures d'EPS par semaine à la rentrée 2008.

B/ Les PRIORITÉS 2008-2011 :

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire au même titre que les autres.

Deux priorités sont définies dans le travail des enseignants et des équipes de maîtres :

- 1. l'élaboration d'un Projet EPS dans chaque école**
- 2. la généralisation du Cahier d'EPS dans chaque classe**

Les équipes de circonscription et en particulier les conseillers pédagogiques option EPS aideront les équipes d'école dans le traitement de ces priorités. Le projet EPS devra prendre en compte les 4 heures d'enseignement hebdomadaires.

1. L'élaboration d'un projet EPS dans chaque école

Le projet EPS d'école a pour objectif, en créant une cohérence et une continuité des apprentissages propres à l'EPS sur l'ensemble des niveaux de classes d'une école, de contribuer à la réalisation des objectifs du projet d'école.

La répartition entre les classes des temps et lieux de pratique ainsi que du matériel spécifique est indispensable, mais elle ne peut constituer à elle seule le projet EPS d'une école. L'élaboration de ce projet articulera les éléments donnés par les programmes pour la programmation des activités avec les éléments qui caractérisent pour l'EPS le contexte spécifique de l'école.

1.1 Programme d'EPS et programmation des activités

« Une véritable éducation physique cohérente, complète et équilibrée nécessite une programmation précise des activités. Celle-ci est placée sous la responsabilité de l'équipe de cycle. » (programmes 2007). Pour éviter l'accumulation de séances disjointes, les programmes mettent en avant trois principes à respecter :

A/ Chaque année, les quatre compétences spécifiques sont abordées, au travers d'une ou de plusieurs activités, à savoir :

1. Réaliser une performance mesurée : activités athlétiques, de natation.
2. Adapter ses déplacements à différents types d'environnements : activités d'escalade, d'orientation, de natation, de roue et de glisse, d'équitation, activités nautiques...
3. S'opposer individuellement ou collectivement : jeux de lutte, de raquettes, jeux collectifs. À noter qu'un module d'apprentissage sur les jeux collectifs (traditionnels ou non) est obligatoirement programmé chaque année.
4. Concevoir et réaliser des actions à visée artistique, esthétique ou expressive : danse, mime, activités gymniques, activités de cirque...

B/ Les modules d'apprentissage devraient être de 10 à 15 séances pour que les apprentissages soient réels.

- Cependant, un nombre inférieur de séances peut occasionnellement être envisagé. Cette diminution doit être justifiable par des exigences de répartition d'installations sportives entre plusieurs utilisateurs et/ou par la nature des activités.
- À noter que les activités de natation seront programmées sur des modules d'au moins 12 séances chaque année. Un volume minimal de 24 séances de natation au cours de la scolarité apparaît nécessaire pour atteindre un premier niveau d'apprentissage (réussite au test départemental « agir dans l'eau »).

C/ A travers le développement des compétences spécifiques sont visés :

➤ **le développement de compétences générales :**

1. S'engager lucidement dans l'action
2. Construire un projet d'action
3. Mesurer et apprécier les effets de l'activité
4. Appliquer des règles de vie collectives

➤ **l'acquisition de connaissances :**

- Connaissances sur soi confronté à une activité (sensations, émotions, règles d'action) ;
- Connaissances sur les différentes activités physiques et sportives rencontrées.

1.2 Éléments du projet EPS d'école

Tout en respectant les trois principes énoncés ci-dessus, le projet EPS d'une école devra être construit à partir :

- 1.2.1** des objectifs de continuité et de cohérence posés par le socle commun de connaissances et de compétences, d'une part entre les cycles à l'école primaire, d'autre part dans le cadre de la liaison école/collège.
- 1.2.2** des choix et priorités du projet d'école, dont il est un volet : l'enseignement de l'EPS dans chaque classe contribuera ainsi à la réalisation des objectifs généraux du projet d'école.
- 1.2.3** des conditions matérielles présentes dans l'école ou accessibles, adaptées à la pratique d'un certain éventail d'activités physiques et sportives : dans les situations matérielles les plus favorables, il conviendra de faire des choix sur le nombre et la nature des activités à programmer par niveau de classe. Cela permettra de stabiliser des apprentissages à travers des modules si possible d'au moins dix séances. Dans les situations les moins favorables, il conviendra d'approfondir les apprentissages dans les quelques activités programmables en élaborant des progressions sur plusieurs niveaux de classe dans la même activité.
- 1.2.4** des caractéristiques des activités programmées dont les enjeux de formation sont à définir clairement pour viser des objectifs réalisables en fonction du temps d'apprentissage. Pour cela, il conviendra de se référer à l'analyse didactique des activités, abordée en formation initiale et accessible dans une grande partie de la riche documentation EPS.
- 1.2.5** des compétences spécifiques des enseignants au sein de l'équipe d'école et des aides extérieures occasionnelles qui peuvent leur être apportées : cela peut conduire à organiser des échanges de service, à développer certaines activités sur plusieurs années, à exploiter la polyvalence de l'équipe de maîtres, mais aussi à favoriser l'intégration des élèves de CLIS dans leur classe de référence (pour certaines activités comme la natation) ou à rendre possible la participation adaptée des élèves handicapés aux séances d'EPS.
- 1.2.6** de l'éventuelle affiliation de l'école à l'USEP. La perspective de rencontres sportives oriente en effet le choix des activités et leur période de programmation. Pour les écoles élémentaires une liaison USEP/UNSS est à rechercher chaque fois que cela est possible.

2. La généralisation du cahier d'EPS dans chaque classe

Le cahier d'EPS a été une priorité du plan 2003-2007. Sa mise en œuvre effective a été évaluée à 44%. Il apparaît réalisable qu'au terme du plan 2008-2011, toutes les classes utilisent un cahier d'EPS.

Cette priorité est de nouveau en relation avec les programmes :

- Pour l'école maternelle : « *L'action physique procure des sensations, des émotions diverses, intenses. Les exprimer verbalement, c'est pouvoir mettre des mots sur ces émotions ressenties, échanger des impressions, mieux comprendre ce qui a été vécu et ce qu'il faut faire. [...] Le dessin peut être un relais important dans la mesure où il permet d'identifier et d'ordonner des gestes, des événements dans le cours continu de l'action.* »
- Pour le cycle 2 et le cycle 3 : « *l'EPS, par les situations riches en sensations et émotions qu'elle fait vivre, est un support privilégié pour parler de sa pratique (nommer, exprimer, communiquer...) sans trop empiéter sur le temps de pratique de l'activité physique, et pour lire et écrire en classe des textes divers (fiches, récits, documents...)* ».

Le cahier d'EPS constitue un outil pour conserver une trace de l'activité déployée sur le terrain. **Mais c'est surtout le travail de réflexion sur ces traces qui est important, car il constitue une aide essentielle à la stabilisation des apprentissages engagés sur le terrain.**

Le cahier d'EPS est donc à utiliser par l'élève lors des préparations et des prolongements en salle de classe des séances sur le terrain.

En maternelle, un cahier EPS collectif (de classe) peut être préféré au cahier individuel. Aux cycles 2 et 3 l'utilisation d'un cahier individuel s'inscrit dans les 2 h 30 ou 2 h quotidiennes à consacrer à des activités de lecture et d'écriture.

Son contenu est à adapter, comme dans les autres disciplines, au niveau de la classe et dépend des activités programmées dans l'année. Le PAD EPS précédent, soucieux de ne pas normaliser le contenu du cahier d'EPS proposait un éventail d'exemples :

- « *les règles des tâches proposées, les plans de leur organisation matérielle, les compositions des différents groupes au sein de la classe...*
- *les performances collectives et individuelles, transcrites sur des outils d'évaluation propres à chaque activité, les difficultés rencontrées, le plaisir éprouvé...*
- *les règles d'action ou les manières de s'y prendre pour réussir les tâches,*
- *les fiches outils permettant de prélever des observations d'actions sur le terrain, celles concernant les éventuels arbitres et tout autre rôle social...*
- *les récits et outils particuliers concernant une sortie en milieu naturel ou une rencontre sportive avec d'autres classes... ».*

Devant la difficulté de certains enseignants à exploiter cet éventail de possibles, la commission départementale EPS et l'équipe des conseillers pédagogiques EPS mettront à disposition des enseignants un **outil départemental** comprenant :

- une typologie exemplifiée des traces utiles et nécessaires,
- des pistes d'exploitation pédagogique de chacune de ces traces,
- des exemples de mise en œuvre du cahier, selon le niveau de classe et le contexte scolaire.

La question des traces en EPS et de leur exploitation sera régulièrement incluse dans les temps de formation EPS.

LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS EN EPS.

A/ Les contenus et les dispositifs de formation continue.

B/ L'aide des conseillers pédagogiques à option EPS

C/ L'accès à la documentation.

D/ La coopération avec l'IUFM

A/ Les contenus et les dispositifs de formation continue

Les différents dispositifs de formation continue seront exploités pour aider les maîtres à enseigner l'EPS en référence aux nouveaux programmes et aux deux priorités du présent plan d'action départemental. Les offres de formation seront faites en direction des enseignants de chacun des trois cycles de l'école primaire en respectant si possible un juste équilibre.

Les objectifs des actions de formation seront d'aider les enseignants à :

- élaborer un projet EPS d'école et des programmations de classe,
- construire des modules d'apprentissage d'une dizaine de séances,
- généraliser l'utilisation du cahier d'EPS.

Les formations s'appuieront généralement sur une pratique d'activités physiques et sportives telle qu'elle peut être proposée aux élèves des enseignants en stage. Le choix de la nature de ces activités dépendra des possibilités matérielles d'exploitation de la formation avec sa classe (activités du tableau 2) et d'éventuels projets spécifiques dans des activités du tableau 3. Elles seront aussi l'occasion d'une réflexion sur l'évaluation des apprentissages et sur leur possible réinvestissement lors de rencontres interclasses et USEP.

Les éventuels partenaires qui aident les enseignants à encadrer leur classe, en particulier les fonctionnaires territoriaux des APS, seront invités à s'associer aux actions de formation continue.

-Les stages à recrutement départemental devront permettre, grâce à leur durée de trois semaines (remplacement par des PE2), un approfondissement de l'analyse didactique et un vécu pratique de situations d'apprentissage dans plusieurs APSA (activités physiques sportives et artistiques) relevant de compétences différentes. Les productions liées à ces stages seront élaborées en vue d'enrichir le dossier documentaire des écoles des stagiaires.

-Les stages d'accompagnement des titulaires 1^{ère} et 2^{ème} année intégreront un volet EPS portant prioritairement sur les gestes professionnels propres à l'animation et à la régulation des séances d'EPS et permettant de mettre en œuvre les connaissances acquises en formation initiale.

-Les stages de circonscription d'une semaine qui ne porteront pas spécifiquement sur l'EPS incluront l'EPS dans le cadre de thèmes transversaux (citoyenneté, maîtrise du langage...).

-Les formations liées à des opérations particulières (activités nautiques, « Fête des écoles » à Marseille...) et celle initiées en temps scolaire par l'USEP 13 tiendront compte du présent plan et y contribueront autant que possible d'une manière originale.

-Les demi-journées pédagogiques consacrées à l'EPS seront programmées par les équipes de circonscription à partir d'une analyse des écarts entre les priorités et recommandations du présent plan d'action départemental et les diverses pratiques existantes dans la circonscription. Leur nombre (3, 2 ou 1) pour le même public et sur le même thème dépendra des objectifs de formation.

B/ L'aide des conseillers pédagogiques à option EPS :

- Les IEN aideront les équipes d'écoles à mettre en œuvre les directives du plan départemental, selon des procédures et des échéances inscrites dans leur plan de travail circonscription. Le volet EPS du projet de circonscription définit des priorités de formation et des modalités de suivi et d'évaluation de cette formation.
- Au sein de l'équipe de circonscription animée par l'IEN, le CPC EPS est la personne-ressource chargée prioritairement d'aider les enseignants des écoles à mettre en œuvre les priorités et les directives du Plan d'Action Départemental pour l'EPS.
L'action des CPC EPS s'organise dans le cadre de la polyvalence des enseignants des écoles. C'est pourquoi cette action dépasse le cadre spécifique des apprentissages en EPS, en particulier auprès des enseignants débutants.
- Dans le cadre du présent plan, cette aide portera non seulement sur les deux priorités (projet EPS d'école, cahier d'EPS) mais aussi sur :
 - l'accès aux installations sportives extérieures à l'école et le choix du matériel EPS ;
 - l'inscription dans des projets spécifiques coordonnés à l'échelle d'une ou de plusieurs circonscriptions (natation, voile, équitation...)
 - la construction de modules d'apprentissage appropriés aux APSA et au niveau d'âge des élèves ;
 - l'animation et la régulation des séances sur le terrain ;
 - l'exploitation des moments en salle de classe préparant puis prolongeant l'activité des élèves sur le terrain ;
 - la constitution du dossier documentaire EPS d'école ;
 - la collaboration avec les éventuels intervenants extérieurs.
- Ces aides seront apportées dans le cadre des actions de formation énumérées plus haut, mais aussi dans le cadre de visites individualisées auprès des enseignants volontaires ou dans le cadre de conseils de cycle portant sur l'EPS.
- Conformément à la convention nationale MEN/USEP et à sa déclinaison départementale, le CPC EPS apporte son aide aux actions initiées par l'USEP (formations, rencontres, production de documents...), en relation avec le ou les secteurs USEP organisé(s) dans la circonscription.

Les conseillers pédagogiques départementaux EPS :

- organiseront les formations des CPC en fonction des priorités du plan.
- aideront les équipes de circonscription à concevoir et à mettre en place les formations nécessaires à sa réussite.
- coordonneront, au sein de la Commission Départementale EPS, le suivi et l'évaluation du présent plan départemental à partir des mises en œuvre réalisées dans chaque circonscription.
- assisteront en cas de besoin les IEN dans leurs relations avec les communes et les associations à propos des intervenants extérieurs et des conventions.

C/ L'accès à la documentation.

L'EPS bénéficie d'une très large bibliographie, de revues spécifiques, et de documents produits par les conseillers pédagogiques EPS.

- Sur le site de l'Inspection académique des Bouches du Rhône on peut trouver pour l'EPS premier degré, par <http://www.tice1d.13.ac-aix-marseille.fr/eps/> :
 - l'ensemble des textes nationaux et départementaux (voir dans « Textes » et « Programmes ») ;
 - des documents à caractère didactique et pédagogique produits dans le département (voir dans « EPS » et « APSA »).

Des documents spécifiques d'aide à la mise en œuvre des priorités du plan (projet EPS d'école, cahier d'EPS dans la classe) seront mis en ligne sur ce site et actualisés.

Par http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr/EPS_IA13/EPS_IA13_1.htm, on peut accéder au site Pédagogie EPS de l'académie (second degré) et au site de gestion scolaire des installations sportives de la ville de Marseille (premier et second degré).

- Sur la plupart des sites de circonscription, par <http://www.tice1d.13.ac-aix-marseille.fr/>, l'espace « Ressources » présente une documentation en lien avec les animations pédagogiques et les projets spécifiques mis en œuvre dans la circonscription.
- Les différents liens avec de nombreux autres sites offrent un accès facile à une grande quantité d'informations et de documents couvrant toutes les activités supports de l'EPS.
- La médiathèque EPS premier degré du CDDP 13 (Espace Pythéas, 13014 Marseille) complète cette offre en ligne, avec à l'emprunt ou en consultation un large éventail d'ouvrages et de publications. Pour consulter le contenu de cette médiathèque, passer par <http://circee.crdp.ac-aix-marseille.fr/cd13/bcdi3web.dll>.

Ces différentes sources permettront de constituer et d'enrichir **le dossier documentaire EPS** préconisé à l'échelle de chaque groupe scolaire dans le PAD EPS 2003. Il sera complété des documentations personnelles des enseignants, issues en particulier de leur formation initiale et continue. L'élaboration et l'utilisation en commun de ce dossier favoriseront entre collègues les échanges professionnels, conditions d'une réelle mise en œuvre du projet EPS d'école.

D/ La coopération avec l'IUFM

La coopération avec les enseignants d'EPS de l'IUFM vise à articuler la formation initiale et la formation continue en EPS.

- En formation initiale (PE1 et PE2), les futurs enseignants sont informés des directives du PAD EPS et préparés dans la mesure du possible à les mettre en œuvre.
- En formation continue, l'Inspecteur d'Académie définit les axes des actions de formation à mettre en œuvre, en concertation, par les CPD EPS, les équipes de circonscription et l'IUFM. Une coopération sur le contenu des interventions réciproques est recherchée dans tous les dispositifs de formation.
- Les enseignants EPS de l'IUFM contribuent :
 - de manière générale à la dynamique de l'Équipe Départementale EPS,
 - en particulier à la production de contenus et de ressources théoriques comme par exemple les travaux des groupes de développement « analyse des pratiques » ou « EPS et santé ».
 - L'accès à ces ressources, au delà des seuls étudiants en formation, sera facilité par la mise en place d'un site EPS-PE (« ESPAR ») en cours de construction.

L'EPS A L'ÉCOLE ET PARTENARIATS

A/ la complémentarité École / USEP

1. Partenariat Éducation Nationale / USEP
2. Prolongement et réinvestissement des apprentissages en EPS
3. Les conventions tripartites

B/ le partenariat avec les communes

1. Mise à disposition de conditions matérielles
2. Intervention d'agents territoriaux des APS

C/ l'aide ciblée et occasionnelle dans le cadre d'autres partenariats

1. Procédure
2. Champ d'intervention
3. Cas des intervenants bénévoles

A/ LA COMPLEMENTARITE ECOLE / USEP

1- Partenariat Éducation Nationale / USEP.

- La convention nationale du 26 Juin 2006 entre le MJENR et l'USEP a réaffirmé dans son article 1 : « *La mission de service public confiée à l'USEP par le ministère portera sur :*
 - *la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres adaptées à l'âge des enfants,*
 - *la contribution à l'engagement civique et social des enfants par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association d'école.**Pour mener à bien ces objectifs, le ministère favorisera et accompagnera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires... ».*
- La convention départementale du 12 juin 2004 signée entre l'inspecteur d'Académie et le Président du Comité Directeur de l'USEP 13 porte sur :
 - les engagements complémentaires et réciproques visant au développement de l'USEP dans le département ;
 - les éléments de cohérence entre les apprentissages de l'EPS scolaire et les contenus des rencontres USEP ;
 - le rayonnement de l'USEP ;
 - le soutien aux actions de formation.

2- Prolongement et réinvestissement des apprentissages en EPS.

- La programmation de rencontres sportives USEP constitue souvent un soutien aux programmations des activités en EPS. Les apprentissages réalisés en EPS sont ainsi réinvestis dans le cadre de rencontres USEP.
- Les élèves sont associés, autant que le permet leur préparation, aux tâches liées à la gestion des rencontres. Un effort particulier est fait pour qu'ils assument efficacement tous les « rôles sociaux » liés à la nature de l'activité sportive (arbitres, juges, capitaines...). La « charte USEP 13 pour les rencontres » définit, en harmonie avec les programmes de l'école, les orientations départementales concernant la préparation, le déroulement et les prolongements des rencontres sportives. Pour bien marquer son caractère associatif l'USEP poursuivra la programmation de rencontres en dehors du temps scolaire.
- L'organisation de l'USEP13 en 22 secteurs géographiques donne à tous les animateurs adultes (enseignants, parents d'élèves, éducateurs sportifs...) la possibilité de participer aux décisions et permet une grande diversification des activités supports de rencontres. L'investissement des enseignants dans l'activité USEP, en dehors du temps scolaire, peut être reconnu par l'attribution d'heures péri éducatives.
- Des actions de formations sont assurées par l'USEP 13 soit en liaison avec des stages du PDF, soit dans le cadre des journées pédagogiques, soit enfin en dehors du temps scolaire. Le site de l'USEP 13 (<http://usep13.free.fr>) est un efficace moyen de communication et de documentation.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, les enseignants sont encouragés à participer avec leurs élèves aux activités de l'USEP.

3/ Les conventions tripartites.

Il existe actuellement cinq conventions signées entre l'Inspecteur d'Académie, le Président du comité directeur de l'USEP 13 et les Présidents des comités départementaux des fédérations sportives de :

- Basket-ball (21 Mai 2001)
- Rugby à 13 (15 Mai 2002)
- Handball (8 Avril 2004)
- Athlétisme (17 Novembre 2004)
- Tennis (20 Mars 2006).

Ces conventions ont permis de dresser un cadre de partenariat visant à :

- l'élaboration de documents pédagogiques;
- l'organisation de formations ;
- l'attribution de moyens matériels ;
- la création d'ateliers de pratique USEP ;
- l'organisation de rencontres USEP.

Elles n'ont donc pas pour but de faciliter l'intervention auprès des élèves de personnels extérieurs. Elles ne se substituent d'ailleurs pas aux conventions locales obligatoirement signées entre un IEN ou l'Inspecteur d'Académie et l'employeur (maire, président de club, directeur d'une structure) dans le cadre de la demande d'agrément d'intervenants extérieurs rémunérés.

Toutes les écoles souhaitant développer un projet spécifique dans une de ces cinq activités en informeront le CPD EPS coordonnateur de la commission mixte départementale par l'intermédiaire du CPC EPS de leur circonscription.

B/ LE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale, service public local, est le partenaire fonctionnel et privilégié des écoles, en particulier pour la mise à disposition de conditions matérielles favorables à l'enseignement de l'EPS .

Le projet EPS d'école, bien qu'influencé par les moyens spécifiques mis à disposition par la commune, est bien entendu du ressort des équipes enseignantes et de la hiérarchie de l'Éducation Nationale. Il peut par contre être considéré, dans le cadre par exemple d'un contrat éducatif local, comme un des éléments de base d'une politique territoriale visant une cohérence en matière de pratiques physiques et sportives.

1/ Mise à disposition de conditions matérielles.

L'engagement des collectivités locales reste variable en matière d'équipement. Si certaines écoles disposent à peine du minimum indispensable à l'éducation physique des élèves, d'autres peuvent faire un véritable choix dans les ressources proposées.

Toutes les communes (ou communautés de communes), étant responsables des conditions matérielles de l'enseignement de l'EPS, assurent ainsi tout ou partie des points suivants :

- l'aménagement et l'entretien d'espaces sportifs à l'intérieur des écoles ;
- l'attribution et le renouvellement de gros et de petit matériel pédagogique adapté aux enfants de trois à dix ans ;
- la mise à disposition d'installations municipales : stades, gymnases, piscines, bases nautiques, centres équestres, bases de plein air... ;
- la prise en charge des transports pour accéder à ces installations.

Bien entendu l'existence de bonnes conditions matérielles au sein même de l'école est préférable pour éviter les pertes de temps en déplacement. Dans le cadre de l'utilisation d'installations municipales, il convient que toutes les écoles soient associées, avant la fin de chaque année scolaire, à l'élaboration des plannings de répartition, qu'elles s'engagent par ailleurs à respecter. Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale qui valident les projets EPS et les conseillers pédagogiques EPS qui coopèrent avec les services des sports communaux seront les garants de l'équité entre les écoles et de l'optimisation des moyens offerts par les communes.

2/ Intervention d'agents territoriaux des APS.

L'implication des communes passe fréquemment par le recrutement d'agents de la filière sportive et leur mise à disposition des équipes pédagogiques. Quelques principes sont alors à respecter, détaillés dans la note départementale du 4 Octobre 2004 sur les « Intervenants extérieurs à l'école primaire », en référence aux textes nationaux en vigueur et rappelés ci-après.

1- Élaboration d'un projet pédagogique.

Le recours à l'aide d'un intervenant extérieur doit être justifié par chaque enseignant à travers un projet pédagogique de classe (inscrit dans le projet EPS d'école) transmis à l'IEN pour validation. Ce projet précise l'apport spécifique de l'intervenant et les tâches respectives assumées dans la co-animation des séances par l'enseignant et l'intervenant. En effet, l'enseignement de l'EPS est toujours de la responsabilité de l'enseignant de la classe qui « *en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective* » (circulaire ministérielle de 1992).

Ce projet peut bien entendu s'inscrire dans un projet cadre élaboré en concertation entre les éducateurs de la commune et les conseillers pédagogiques EPS ou d'autres enseignants, autour d'une structure particulière (piscine, base nautique, centre équestre...).

Des temps suffisants de concertation puis de régulation sont à prévoir dans le déroulement du projet entre l'enseignant et l'intervenant.

2- Signature d'une convention liée à l'agrément des intervenants.

Une convention doit être signée entre le maire (ou le président de la communauté de communes) et l'Inspecteur d'Académie ou l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription. Les directeurs d'école concernés prennent acte de cette convention en la contresignant, un exemplaire restant à l'école. La signature de cette convention est préalable à la délivrance par l'Inspecteur d'Académie de l'agrément Éducation Nationale donné aux intervenants pour aider les maîtres à encadrer leur classe en EPS.

Elle expose les ressources offertes par la collectivité en matière d'équipements, de transports et de renforcement de l'encadrement ; elle définit les conditions générales d'organisation et de concertation préalable à la mise en œuvre des activités, dans le cadre des programmes officiels, du présent PAD EPS et des projets EPS des écoles de la commune.

3- Champ d'intervention des agents territoriaux :

3.1 la qualification des éducateurs territoriaux atteste de leur polyvalence. C'est sur cette base que l'agrément leur est accordé. Toutefois, il est de la responsabilité du maire de ne mettre à disposition, pour les activités dans lesquelles ils aideront les enseignants, que ceux qui en possèdent les compétences spécifiques. Leurs compétences pédagogiques pour aider à l'encadrement d'un public scolaire sont attestées par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

3.2 Dans le prolongement du PAD EPS 2003/2007, l'aide apportée par les éducateurs territoriaux n'est légitime que dans les activités à encadrement renforcé (définies par la circulaire ministérielle de 1999) : activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, VTT, cyclisme sur route, sports équestres, sports de combat, hockey sur glace, tir à l'arc, sports de montagne (ski, escalade), spéléologie (classe I et II).

3.3 L'aide apportée pour certaines activités de tableau 2 doit être exceptionnelle. Elle est justifiable au regard de particularités liées soit à la sécurité, soit au matériel utilisé et à une organisation par ateliers, soit à la dimension artistique (en danse) .

3.4 À l'échéance du PAD, l'aide apportée dans une classe par l'ensemble des intervenants extérieurs doit tendre à ne pas excéder un tiers du temps consacré à l'EPS sur l'année scolaire.

C/ L'AIDE CIBLEE ET OCCASIONNELLE D'INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE D'AUTRES PARTENARIATS

1. Procédure.

L'aide apportée par des intervenants dont l'employeur n'est pas un maire mais un président d'une association sportive ou un directeur d'une structure sportive, est soumise aux mêmes principes que ceux cités précédemment : élaboration d'un projet pédagogique à valider par l'IEN et signature d'une convention entre l'Education Nationale et l'employeur.

Les intervenants sollicitant un agrément doivent obligatoirement être détenteurs d'un diplôme d'État ou d'un diplôme universitaire STAPS.

Il est à noter que la **gratuité**, pour les familles, des activités programmées en EPS est un principe qui ne saurait être enfreint, même dans le cas d'une intervention de personnes extérieures.

2. Champ d'intervention.

2.1 Le recours à des intervenants extérieurs est légitime pour les activités à encadrement renforcé telles que les activités nautiques ou les activités équestres.

2.2 Il est également légitime dans le cadre d'opérations départementales ponctuelles définies au sein des commissions mixtes avec l'USEP et les comités départementaux des fédérations avec lesquelles une convention tripartite a été signée (basket, rugby à 13, handball, athlétisme, tennis). L'objet de l'intervention est dans ce cas de **contribuer à la formation** des enseignants afin que ceux-ci puissent rapidement exploiter l'activité sportive sans aide extérieure.

2.3 Les fédérations sportives ne peuvent pas intervenir directement dans l'enseignement obligatoire. Il convient de ne pas entretenir, pour les mêmes activités sportives, de confusion entre les apprentissages visés par les programmes EPS et les acquisitions recherchées au sein des clubs. **C'est à l'USEP, et non pas aux écoles, que les clubs ou les structures fédérales peuvent proposer un partenariat.** L'USEP joue en effet le rôle d'interface entre l'école et le mouvement sportif.

3. Cas des intervenants bénévoles.

L'absence d'intervenants qualifiés, la nécessité d'assurer le taux d'encadrement réglementaire et les contraintes diverses liées aux sorties scolaires motivent parfois la sollicitation par les enseignants de personnes bénévoles, généralement des parents d'élèves. Elles sont alors agréées par l'Inspecteur d'Académie, selon des procédures précises consultables sur le site internet de l'Inspection Académique.

Références des textes officiels relatifs à l'EPS en vigueur au 30-09-07
--

Programmes EPS :

- Mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences :
 - Volume 1a : Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire du 4 Avril 2007. École maternelle et Cycle 2
 - Volume 1b : Cycle 3.
- BO HS n° 5 du 12 avril 2007.

Pour la natation :

- Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré : circulaire ministérielle 2004-139 du 13 Juillet 2004 modifiée.
- BO n°32 du 13 juillet 2004.

- Dispositions départementales concernant l'enseignement de la natation à l'école : circulaire départementale du 17 juin 2005 :

Partenariat avec l'USEP :

- Convention entre le MENESR et l'USEP.
BO n° 37 du 12 octobre 2006.

- Convention départementale de partenariat entre l'Inspection Académique et l'USEP13 du 12 juin 2004.

Taux d'encadrement et intervenants extérieurs :

- Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires :
 - circulaire n°92-196 du 3 Juillet 1992. BO n°29 du 16 juillet 92.
 - note de l'Inspecteur d'Académie, DSDEN, du 4 octobre 2004.

- Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999.
BO Hors série n°7 du 23 septembre 99.

- Agréments des intervenants bénévoles en EPS :
 - dispositions départementales pour les activités **ne nécessitant pas un encadrement renforcé** (tableau 2) : lettres de l'IA 13 du 25 Février et du 3 Mai 2000.
 - dispositions départementales pour les activités **nécessitant un encadrement renforcé (tableau 3)** : lettres de l'IA 13 du 3 Mai 2000 et du 17 Septembre 2003.
 - nouvelles dispositions départementales concernant l'agrément des intervenants bénévoles en **natation** dans le département des Bouches du Rhône : lettre de l'IA du 17 juin 2005.

Récapitulatif sommaire des directives du PAD EPS 2008-2011

Deux priorités :

- 1- Élaborer un Projet EPS dans chaque école.**
- 2- Généraliser le cahier d'EPS dans chaque classe.**

Dix axes de travail :

- 1 Réaliser une séance « agir et s'exprimer avec son corps » chaque jour à l'école maternelle.**
- 2 Réaliser trois heures d'EPS par semaine au Cycle 2 et au cycle 3, réparties sur au moins deux jours.**
- 3 S'inscrire dans des actions de formation continue.**
- 4 Solliciter l'aide du Conseiller Pédagogique EPS.**
- 5 Développer collectivement le dossier documentaire d'école.**
- 6 Favoriser la participation aux activités USEP.**
- 7 Préciser aux communes les besoins de l'école pour l'EPS.**
- 8 Définir dans le projet pédagogique les conditions d'une éventuelle co-animation**
- 9 Hormis quelques cas particuliers, ne solliciter des intervenants extérieurs que pour des activités à encadrement renforcé.**
- 10 Orienter vers l'USEP les clubs sportifs et les associations souhaitant intervenir dans l'école.**